

## **Procès verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** MM. THOMAS - VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL - Mme VERKEN - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE - Mme LALANGE - MM. BEAUSSIER - BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAUT - Mme POULAIN.

**Étaient excusés :** Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) - AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) - COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) - LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

**Membres présents :** 20

**Membres excusés :** 6 (6 membres ont donné procuration)

**Membre absent :** 1

Madame Catherine BARRAULT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **POINT N° 1 - Création d'un budget annexe intitulé « Lotissement du Pré du Mez II »**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2013/15 du 14 février 2013, la Ville de Buzançais a acquis les parcelles YE n° 15, 16 et 17 aux fins d'agrandissement du lotissement du Pré du Mez. Une orientation d'aménagement et de programmation est inscrite au PLU. Elle définit les modalités de conception de ce lotissement.

L'objectif est de concevoir, viabiliser puis procéder à la cession de terrains destinés à la construction de maisons individuelles.

Les terrains destinés à la vente n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité.

Les opérations comptables budgétaires et financière des zones gérées en régie par la collectivité doivent être isolées. Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaires M14, cette activité soumise à la TVA et à une comptabilité de stock, doit faire l'objet d'un budget annexe.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un budget annexe intitulé « Lotissement du Pré du Mez II ».**

## POINT N° 2 - Définition des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2023 de la commune, il convient de fixer les taux 2023 permettant le calcul des impositions locales.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2023 :**

- Taxe foncière bâtie : 39,71 %
- Taxe foncière non bâtie : 49,64 %

## POINT N° 3 - Approbation des budgets primitifs 2023

### 1. le budget général 2023

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2023 est établi à partir des résultats prévisionnels 2022. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2022. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative.

Au 9 mars 2023, les résultats prévisionnels 2022 s'établissent comme suit :

En 2022, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent prévisionnel de + 262 713.41 € et un résultat de clôture de + 1 480 257,88 €. La section d'investissement devrait présenter un déficit prévisionnel - 1 482 479.58 € et un résultat de clôture de 412 352.16 €.

En intégrant les RAR (Restes à Réaliser : 444 571,51 € de dépenses), le résultat prévisionnel global d'investissement serait de -32 571 € €.

Le budget primitif 2023 intégrerait donc :

- Un autofinancement de 827 112,16 € (en recettes d'investissement)
- Un excédent de fonctionnement reporté de 262 713.41 € (en recettes de fonctionnement)
- Un déficit d'investissement reporté de - 1 482 479.58 € (en recettes d'investissement)

#### 1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 7 330 000 €.

##### 1.1.1. Dépenses de fonctionnement

<b>BUDGET GÉNÉRAL - FONCTIONNEMENT 2023</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANTS en €</b>		
	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 534 990	1 377 176,82	2 140 212,99
CHARGES DE PERSONNEL	3 169 000	3 172 737.52	3 478 350,00
ATTENUATION DE CHARGES	4 000	1 824,00	4 000,00

DEPENSES IMPREVUES	157 500	0	30 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	860 000	0	827 112.16
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 000	333 656,91	255 404.69
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	538 800	534 658,39	554 920,15
CHARGES FINANCIERES	39 000	36 758,81	39 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 000	3 201,09	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 656 290</b>	<b>5 487 883.40</b>	<b>7 330 000</b>

En 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 7 330 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général (29 %) et les dépenses de personnel (47.2%).

Les dépenses à caractère général sont prévues pour 2 140 212,99 € (augmentation de 55 % par rapport à 2022). Elles comprendraient :

- Les dépenses énergétiques (789 244.31 €, en augmentation de 120 %), ce montant intègre l'amortisseur électricité, estimé à 51 000 €
- Les carburants (85 000 €)
- L'alimentation (250 000 €, en augmentation de 20 %)
- Les prestations de services (111 368 €, en augmentation de 13 %)
- Les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments (96 684 €)
- Les dépenses d'entretien et de réparations des terrains (107 214 €)

En 2023, les dépenses de personnel sont envisagées pour 3 478 350 € (augmentation de 9.5 % par rapport à 2022).

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 827 112.16 €.

### 1.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL - FONCTIONNEMENT 2023			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP 2022+DM	CA 2022	BP 2023
EXCÉDENT REPORTÉ	1 217 544,47	1 217 744	1 480 257.88
PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 553,53	9 386,16	40 000,00
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88 033,96	7 278.19	94 033,96
VENTE PRODUITS - PRESTATIONS SERVICES	624 966,04	704 695,00	659 675,00
IMPOTS ET TAXES	3 276 731,71	3 317 491	3 517 130,00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 309 318,00	1 577 089,95	1 415 847,16
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	90 000,00	96 253,98	108 000,00
PRODUITS FINANCIERS	56,00	49,60	56,00

PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00	38 352,93	15 000,00
REPRISE SUR PROVISIONS		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 656 290</b>	<b>5 750 596.81</b>	<b>7 330 000</b>

En 2023, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 7 330 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient :

- Les ressources fiscales (2 034 900 € de taxes foncières, 100 000 € de taxe sur l'électricité, 110 927 de FNGIR)
- L'attribution de compensation (1 251 303 €)
- Les dotations de l'État (DGF : 506 054.45 € et DSR : 313 193,13 €)
- Les ventes de produits comprenant particulièrement les ventes de repas dans les cantines et portés à domicile (205 000 €), les entrées à la piscine 15 000€, les inscriptions à l'École municipale de musique (11 000 €)
- La dotation de compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (180 000 €)
- Les prestations de la CAF (150 000 €)
- Les loyers des bâtiments communaux (108 000 €)

## 1.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 2 640 400 €. Elle comprendrait le déficit global d'investissement (y compris RAR) 2022 de - 32 219.35 € et l'autofinancement 2023 de 827 112.16 €.

### 1.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2023 devraient s'élever à 2 640 000 €.

Les principaux investissements 2023 sont les suivants :

INVESTISSEMENTS 2023	
Etudes pour la chaufferie biomasse : marché de performance énergétique	50 000 €
Travaux d'agrandissement de la mairie	330 000 €
Acquisition foncière pour installation de deux chirurgiens-dentistes	430 000
Aménagement des Grands Jardins (phase 1)	50 000 €
Etudes pour le lotissement Pré du Mez 2 (création d'un budget annexe)	20 000
Etudes pour la création d'un gymnase/salle multisports	40 000 €

Plan de sobriété énergétique de l'éclairage public (passage led) - travaux réalisés par phase	100 000 €
Aménagement des arrêts de bus sur la Zone Industrielle + le Landais	50 000 €
Etudes pour la création d'une résidence services senior (projet porté par l'UDAF)	20 000 €
Acquisition foncière pour la création d'un parking et location de garages	40 000 €
Fin des travaux pour le bassin d'orage du Pré du Mez	90 000 €
Fin des travaux de l'avenue de la République	145 465 €
Acquisition foncière d'une boucherie	65 000 €
Travaux de démolition	38 200 €
Etude pour la démolition de bâtiments et requalification espace public	10 000 €

### 1.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 devraient s'élever à 2 640 400 € et devraient comprendre notamment :

- Des dotations pour 180 282 € (FCTVA, taxe d'aménagement)
- Des subventions pour 895 063 €
- L'autofinancement : 827 112,16 €

Un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 36 785,01 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget général primitif 2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget général primitif 2023.**

### 2. le budget annexe primitif 2023 de la régie de l'eau

Le budget primitif 2023 est établi à partir des résultats prévisionnels 2022. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2022. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative.

Au 9 mars 2023, les résultats prévisionnels 2022 s'établissent comme suit :

En 2022, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent prévisionnel de + 133 342,42 € et un résultat de clôture de + 628 107,28 €.

La section d'investissement devrait présenter un déficit prévisionnel - 30 434,7 € et un résultat de clôture de + 309 040,80 €.

Ainsi, le résultat prévisionnel global d'investissement serait de + 309 040,80 €.



Le budget primitif 2023 intégrerait donc :

- Un autofinancement de 565 000 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2022
- Un excédent de fonctionnement reporté de 628 107,28 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2022
- Un excédent d'investissement reporté de 309 040,80 € (en recettes d'investissement)

## 2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 285 000 €.

### 2.1.1. Dépenses de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE L'EAU - FONCTIONNEMENT 2023			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP 2022	CA 2022	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 653,81	101 275,21	212 500,00
CHARGES DE PERSONNEL	140 000,00	130 762,62	165 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	50 000,00	65 842,00	70 000,00
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-	20 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	456 384,97	-	565 000,00
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	401 961,22	333 059,26	176 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	18 079,36	50 000,00
CHARGES FINANCIERES	15 000,00	14 493,56	16 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	9 811,19	10 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 000,00</b>	<b>673 323,20</b>	<b>1 285 000,00</b>

En 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 285 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général pour 212 500 € (soit 16,5%) et les dépenses de personnel pour 165 000 € (soit 13 %).

Les dépenses à caractère général (212 500 €) sont en augmentation de 109 % par rapport à 2022. Les travaux d'entretien courant des réseaux et de réfection des branchements sont prévus pour 57 800 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 100 000 € (augmentation de 320 % par rapport à 2022).

En 2023, les dépenses de personnel sont envisagées pour 165 000 €.

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 565 000 €.

## 2.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE L'EAU - FONCTIONNEMENT 2023			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP 2022	CA 2022	BP 2023
EXCEDENT REPORTE	494 764,86	-	628 107,28
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	696 735,14	788 731,72	646 892,72
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	45 000,00	-	-
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 500,00	9 637,46	9 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	8 296,44	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 000,00</b>	<b>806 665,62</b>	<b>1 285 000,00</b>

En 2023, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 285 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient les ventes d'eau pour 396 970 €, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique pour 60 000€, les travaux pour 8 422,72 €.

En 2022, les ventes d'eau ont représenté un volume de 259 320 m<sup>3</sup> (325 295 m<sup>3</sup> en 2021) soit une baisse de la consommation d'eau de 20 % par rapport à 2021 (période de restriction d'eau).

## 2.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 482 000 €. Elle comprendrait, en dépenses, l'excédent prévisionnel d'investissement 2022 de 309 040,80 € et, en recettes, l'autofinancement 2022 de 565 000 €.

### 2.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2023 devraient s'élever à 1 482 000 € et comprendre entre autres :

#### Remplacements de conduites et branchements :

- route de Saint-Genou et route de la Folie : 300 000 €
- Actualisation pour les deux rues : 30 000 €

#### CVM :

- Remplacement conduite CVM : Tranche 1 (3 842 ml) : 526 000 €
- AMO CVM : 40 000 €

#### Projet de raccordement au Syndicat de la Demoiselle :

- Étude : 90 000,00 €
- Étude géotechnique : 19 200,00 €
- Relevé topographique : 13 200,00 €
- Étude amiante dans les enrobés : 12 000,00 €
- Étude zone humide : 12 000,00 €
- Coordinateur SPS : 3 600,00 €
- Contrôleur technique : 7 200,00 €

#### Forage de la Grosse Planche :

- Étude de modélisation : 91 750,00 €
- Remplacement du groupe électrogène forage de la Grosse Planche : 35 000,00 €

#### Projet de nouveau forage :

- Recherche de nouveaux forages (4 secteurs) : 21 000,00 €
- Forage : 120 000,00 € (Reporté en 2024)
  
- Création de branchements neufs : 10 000,00 €
- Fourniture de compteurs : 38 000,00 €
- AMO Château d'eau de Chaventon : 11 200,00 €
- Petits matériels : 2 550,00 €

#### 2.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 devraient s'élever à 1 482 000 € et comprendre entre autres :

- L'autofinancement 2022 : 309 040,80 €
- La prévision d'autofinancement 2023 : 565 000 €
- Les amortissements : 176 000 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget primitif 2023 de la régie de l'eau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la régie de l'eau.

### 3. le budget annexe primitif 2023 de la régie de l'assainissement

Le budget primitif 2023 est établi à partir des résultats prévisionnels 2022. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2022. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative.

Au 9 mars 2023, les résultats prévisionnels 2022 s'établissent comme suit :

En 2022, la section de fonctionnement devrait présenter un déficit prévisionnel de - 20 672,56 € et un résultat de clôture de + 434 858,45 €. La section d'investissement devrait présenter un excédent prévisionnel de 336 350,80 € et un résultat de clôture de + 578 356,92 €. Ainsi, le résultat prévisionnel global d'investissement serait de + 578 356,92 €.

Le budget primitif 2023 intégrerait donc :

- Un autofinancement de 307 000 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2022
- Un excédent de fonctionnement reporté de 434 858,45 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2022
- Un excédent d'investissement de 578 356,92 € (en recettes d'investissement)

#### 3.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 940 000 €.



### 3.1.1. Dépenses de fonctionnement

<b>BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT 2023</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANTS en €</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	173 513,13	128 916,54	261 000,00
CHARGES DE PERSONNEL	65 000,00	62 708,46	65 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	37 200,00	37 200,00	40 000,00
DEPENSES IMPREVUES	90 986,87	-	20 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	320 000,00	-	307 000,00
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	395 000,00	390 983,19	195 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 300,00	11 290,39	30 000,00
CHARGES FINANCIERES	10 000,00	8 535,10	10 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00	10 480,84	12 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 115 000,00</b>	<b>650 114,52</b>	<b>940 000,00</b>

En 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 940 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seront les charges à caractère général pour 261 000 € (soit 28 %) et les dépenses de personnel pour 65 000 € (soit 7 %).

Les dépenses à caractère général sont prévues pour 261 000 € (augmentation de 102 % par rapport à 2022). Les travaux d'entretien courant des réseaux sont prévus pour 62 100 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 100 000 € (augmentation de 101 % par rapport à 2022).

En 2023, les dépenses de personnel sont envisagées pour 65 000 €.

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 307 000 €.

### 3.1.2. Recettes de fonctionnement

<b>BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT 2023</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS en €</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
EXCEDENT REPORTE	455 531,01	-	434 858,45
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00	-	95 000,00
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	543 968,99	591 202,82	389 500,00
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	20 000,00	38 239,14	20 141,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	-	500,00

<b>TOTAL</b>	<b>1 115 000,00</b>	<b>629 441,96</b>	<b>940 000,00</b>
--------------	---------------------	-------------------	-------------------

En 2023, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 940 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient les redevances d'assainissement collectif pour 280 000 €, les redevances pour modernisation des réseaux de collecte pour 30 000 €, les travaux pour 4 500 €.

### 3.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 160 000 €. Elle comprendrait, en dépenses, l'excédent prévisionnel d'investissement 2022 de 578 356,92 € et, en recettes, l'autofinancement 2022 de 307 000 €.

#### 3.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2023 devraient s'élever à 1 160 000 € et comprendre entre autres :

##### Station d'épuration :

- Débitmètres : 2 500,00 €
- Sur presseur : 23 000,00 €
- Stator pompe à boues : 1 000,00 €

##### Assainissement des hameaux :

- La Paudière et Heurtebise : 250 000 €
- AMO : 36 000,00 €
- Branchement électrique pour les deux postes : 30 000,00 €
- Démarche pour l'achat d'un terrain à la Chatonnière : 15 000,00 €

##### Petits matériels :

- Pompe, pince à bec : 1 800,00 €

##### Postes de refoulement :

- Remplacement de l'armoire des Marchis : 4 000,00 €

##### Reprise des réseaux :

- Création d'un regard Allée des Sports et reprise du réseau sous le pont de l'hôpital : 18 000,00 €

#### 3.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 devraient s'élever à 1 160 000 € et comprendre :

- L'autofinancement 2022 : 578 356,92 €
- La prévision d'autofinancement 2023 : 307 000 €
- Les amortissements : 195 000 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget annexe primitif 2023 de la régie de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe primitif 2023 de la régie de l'assainissement.

#### 4. le budget annexe primitif 2023 du lotissement du Pré du Mez II

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Études	20 000 €
RECETTES	Subvention de fonctionnement (par le budget principal)	20 000 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget annexe primitif 2023 du lotissement Pré du Mez II.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe primitif 2023 du lotissement du Pré du Mez II.

#### POINT N° 4 - Actualisation du plan de financement concernant la demande de subvention pour la restauration et la numérisation des registres paroissiaux et d'état-civil

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2323/4 du 19 janvier 2023, le conseil municipal a sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Indre et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration des registres paroissiaux.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### Restauration des registres paroissiaux et d'état civil - année 2023

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration des registres	3 904 €	Conseil Départemental 20% des travaux de restauration	780,80 €
Travaux de numérisation des registres	1 040 €	DRAC 40 % des travaux de restauration et de numérisation	1 977,60 €
		Autofinancement	2 185,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 944 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 944 €</b>

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'actualisation du plan de financement pour l'opération de restauration et de numérisation des registres paroissiaux et d'état civil.

#### POINT N° 5 - Définition du montant des loyers de l'ensemble immobilier cadastré AX n° 29 et 30

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2023/8 du 19 janvier 2023, le conseil municipal a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AX n° 29 et 30, situé 13, rue du Docteur Bidault à Buzançais.

Cette acquisition vise à faciliter l'installation de deux nouveaux dentistes en remplacement des docteurs BOURGEOIS et SANTAMARIA.

Il convient de fixer les montants des loyers de la partie professionnelle et de la partie habitation.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant du loyer du cabinet dentaire à hauteur de 1 000 € TTC/mois hors charges et le montant du loyer de la maison d'habitation à hauteur de 1 000 € TTC/mois hors charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**POINT N°6 - Demande de subvention pour l'acquisition d'une armoire ignifugée destinée à la conservation et à l'archivage des registres d'état civil**

Monsieur le Maire explique que les registres d'état civil doivent être conservés dans des conditions garantissant leur sécurité. Pour respecter cette obligation, la ville de Buzançais doit se doter d'une armoire ignifugée qui sera installée à l'accueil de la Mairie en remplacement d'une actuelle armoire rotative de type KARDEX, devenue obsolète.

Cette armoire ignifugée, par son poids et sa vocation, sera intégrée au patrimoine communal en tant qu'immeuble par destination.

Le montant de cette acquisition s'élève à 6 812,25 € HT. Cette dépense peut être cofinancée par le Conseil Départemental au titre du FAR et du Fonds de valorisation des archives communales.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et sollicite le cofinancement du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel	6 812,25 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023 - 40%	2 725 €
		Conseil Départemental au titre du Fonds de valorisation des archives communales 2023 - 40%	2 725 €
		Autofinancement	1 362,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 812,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 812,25 €</b>

**POINT N°6 BIS - Actualisation du plan de financement pour l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche 2)**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2022/67 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 le conseil municipal a adopté le plan de financement pour l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche 2).

Afin de bénéficier d'une subvention au titre du FAR, à la fois pour l'acquisition d'une armoire ignifugée et pour les travaux d'agrandissement du cimetière, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération d'agrandissement du cimetière. L'enveloppe globale d'un montant de 30 000 € reste inchangée.



Actualisation du plan de financement de l'opération :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	59 972,12 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023	27 275 €
		Autofinancement	32 697,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 972,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 972,12 €</b>

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve l'actualisation du plan de financement de l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche2).

**POINT N° 7 - Adhésion à l'Association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse POLT**

Monsieur le Maire explique que la collectivité est sollicitée pour adhérer à l'Association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) qui travaille à la modernisation de cette ligne vitale pour l'aménagement et l'équilibre de nos territoires.

Cette année 2023 contribuera à tenir les délais d'exécution du schéma directeur fixés à 2025, cela concerne les nouveaux trains, les travaux de régénération et de modernisation, le passage aux 11 allers/retours prévus.

Enfin 2023 permettra également de travailler à une amélioration du schéma directeur afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière d'augmentation du nombre d'usagers, du nombre de dessertes, du réchauffement climatique, d'égalité et d'attractivité de nos territoires. Cela passe par le passage à 14 allers/retours et des gains de temps de parcours substantiels sur toute la ligne. Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2023, s'élève à 100 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la ville de Buzançais à l'Association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) et vote le montant de la cotisation 2023 à hauteur de 100 €.

## HABITAT

**POINT N° 8 - Prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain**

Monsieur le Maire explique que la convention OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 prévoit l'octroi par la ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain.

Le règlement d'application a été approuvé par les délibérations du 12 juin 2019 et du 17 février 2020.

Une demande a été déposée dans le cadre de ce dispositif par M. Michel ADAM et Mme Valérie REVIRON, domiciliés 3, place de l'Eglise 36500 SAINTE GEMME, pour l'acquisition d'une maison située 5 avenue du 11 novembre 36500 BUZANCAIS.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.



Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'octroi d'une prime de 3 000 € au bénéfice de M. Michel ADAM et Mme Valérie REVIRON pour l'acquisition d'une maison située 5 avenue du 11 novembre 36500 BUZANCAIS.

## PROJETS

### POINT N°9 - Signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire explique que le programme Petites Villes de Demain a été mis en place par l'Etat comme outil de relance au service des territoires et la Ville de Buzançais a été labellisée par l'Etat le 14 novembre 2020.

Le 8 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Buzançais au programme Petite Ville de Demain, la Convention d'adhésion a été signée le 8 septembre 2021. La collectivité disposait d'un délai de 18 mois pour élaborer un diagnostic de territoire, élaborer un projet de territoire, un programme d'actions et signer la convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire le 31 mars 2023, pour une validité allant jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que les avenants et tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRE FONCIERE

### POINT N°10 - Résiliation partielle du bail emphytéotique avec SCALIS

Monsieur le Maire explique par délibération n°2022/78 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal a décidé la cession d'une emprise de 46 m<sup>2</sup> de la parcelle AA n°207, située au Square Laprade à Monsieur Claude MOREAU domicilié 10 avenue du 8 mai 36500 BUZANCAIS, pour un montant de 460 € TTC.

Ce bien, objet de la vente, est soumis au bail emphytéotique au profit de SCALIS. Préalablement à la vente, il convient de procéder à une résiliation partielle du dit bail.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la résiliation partielle du bail emphytéotique au profit de SCALIS.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N°11 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que lors du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2022, 5 postes d'agents techniques ont été créés afin de stagiairiser des agents contractuels occupant des postes pérennes. Une vérification des plannings des agents contractuels et titulaires des services ménage et cantine montrent que des amplitudes de travail, des prises en compte de pauses repas en journée continue n'étaient pas correctement prises en compte. De même le calcul des 1607h/an était parfois faux. Après un remaniement des plannings concernés, permettant de respecter toutes les obligations de l'employeur.

Il est proposé au conseil municipal de :

- supprimer deux postes d'adjoint technique 28h/semaine

- d'ouvrir deux postes d'adjoint technique 30h/semaine

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité, au 1er avril ; le tableau des emplois, afin de tenir compte des éléments suivants :**

- suppression de deux postes d'adjoint technique 28h/semaine
- ouverture de deux postes d'adjoint technique 30h/semaine

### **POINT N° 12 - Convention entre le Réseau Ciné Off, la Mairie de Buzançais et l'Association des Cinémas du Centre (annexe 6)**

Monsieur le Maire explique que le cinéma de Buzançais est la propriété de la Ville de Buzançais. Celle-ci met à disposition du personnel pour la projection et la communication.

La commune a confié la programmation et l'animation de la salle à l'association Ciné Off. Une médiatrice, recrutée le 13/03/2023 par l'association des Cinémas du Centre (ACC) en contrat Cap'asso de 3 ans, sera affectée sur les cinémas du Blanc, d'Argenton sur Creuse et de Buzançais, avec une quote-part d'un quart temps à Buzançais. Elle sera chargée de contribuer à développer le cinéma (animations, présentation des films, amélioration de l'accueil, de la communication).

Les prestations fournies par l'Association sont évaluées annuellement à un montant forfaitaire de 2 500€ réglé pour moitié par La Ville de Buzançais, soit 1 250€ et l'autre moitié par Ciné Off, soit 1 250€, sur présentation par l'Association d'une facture de prestation de services. Une facture semestrielle sera envoyée et un bilan annuel ajustera le montant total en fonction d'éventuels décomptes de prestation. Les frais de déplacement de la médiatrice avec sa voiture personnelle lui seront remboursés sur présentation d'un décompte mensuel des trajets effectués et des kilomètres parcourus.

Une convention formaliserait ce partenariat. Elle définit les modalités d'intervention de la médiatrice, les modalités de coordination entre les différents intervenants (agent de Ciné off, médiatrice de l'Association des Cinémas du Centre et agent de Buzançais), et les modalités de participation financière.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Buzançais, Ciné Off et l'ACC et tout autre document afférant à ce dossier.**

## **URBANISME**

### **POINT N° 13 - lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil municipal en date du 15 mars 2018. Le code de l'urbanisme permet aux communes de faire évoluer ponctuellement leur document d'urbanisme sur des critères restreints et bien définis.

Plusieurs évolutions sont jugées nécessaires :

- Evolution de la réglementation des bâtiments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricole, la production d'énergies renouvelables
- Diversification de l'activité agricole
- Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs

- Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Am pour accompagner l'installation d'activités
- Favoriser le Développement économique dans le tissu local
- Levée de l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre
- Amendement et précision du règlement écrit (clôtures, annexes) pour une meilleure intégration et qualité de traitement
- Mise en compatibilité du plan de la ZAC et le règlement écrit du PLU
- Modification d'erreurs matérielles repérées au plan de zonage et au règlement écrit

Les étapes de la procédure de révision envisagée sont :

- La présente délibération de lancement
- La concertation avec la population et les acteurs économiques (une permanence pour les agriculteurs, une réunion publique, un atelier participatif)
- La délibération pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision allégée
- L'évaluation environnementale d'office
- L'enquête publique d'un mois
- L'approbation en Conseil Municipal

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- Le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU
- Les modalités de concertation prévues

**POINT N° 14 - approbation de la modification simplifiée n°1 relative au parc photovoltaïque les Sables de la Perrière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais relative au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Sables de la Perrière » à a été engagée par arrêté 03 Mars 2022.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) en octobre 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable avec remarque du Département de l'Indre en date du 24 octobre 2022,
- Un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 07 novembre 2022,
- Un avis favorable du Pays Castelroussin Val de l'Indre en date du 18 novembre 2022,
- Un avis favorable avec remarque de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre du 30 Décembre 2022,
- Un avis favorable tacite de l'Autorité environnementale MRAe Centre-Val de Loire en date du 23 janvier 2023,

Par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2023, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 30 janvier 2023 au 04 mars 2023 inclus, en Mairie de Buzançais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Buzançais, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Nouvelle République « semaine » du 21 janvier 2023 et la Nouvelle République « Dimanche » du 22 janvier 2023) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 20 janvier 2023 et sur les sites internet de la commune de Buzançais,

La mise à disposition au public du dossier de la modification s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 04 mars 2023 inclus,  
0 remarques ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier.

Considérant que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont été modifiés de façon mineure afin de prendre en compte les observations des PPA.

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Le Maire,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de Buzançais s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Buzançais.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette délibération, qui fera l'objet des modalités de publicités suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant un mois,
- Une insertion dans un journal diffusé dans le département
- Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal précise que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n° 1 du PLU de Buzançais approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

**POINT N° 15 - approbation de la déclaration de projet n° 1 relative à la carrière Chaventon-Gâtines**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier 2023 au 04 février 2023.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. 5 remarques ont été formulées (2 au registre, 2 courriers et 1 mail) concernant la clôture du site, l'entretien des espaces sous clôtures, la limitation des nuisances liées aux circulations, la prise en compte et la pérennisation des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La commune et le groupe Vernat s'engagent à répondre favorablement et à apporter une solution.

Les personnes publiques associées ont émis 4 avis et observations qui ont été prises en compte dans le dossier d'approbation.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la déclaration de projet n° 1 relative à la carrière Chaventon-Gâtines.**

La séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance